



Plus de pension cause congés parental de monsieur

Par Ansia13

Bonjour,

Je suis séparée depuis 8 ans avec jugement en 2015. Garde exclusive et 200 euros de pension en ma faveur.

Monsieur à un week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

Monsieur à pris un congés parentale à la naissance de son fils en août 2022.

Sa compagne est au chômage.

Monsieur ne me versé plus de pension depuis le 5 août.

Début septembre il fait une saisine au juge en disant qu'il est en congés parentale du 6octobre 2022 jusqu en novembre 2023 et ne peux plus me verser de pension pendant 1 an.

Par sms il vient de me dire qu'il va profiter de notre audience du 21 novembre pour demander la garde alternée car il voulait que j accepte l arrangement à l amiable (soit zéro pension pendant 1 an sans justificatif de sa part). Difficile de prouver le chantage car dit par sms de manière bien détournée. C'est un malin !!!!

Je m interroge donc:

-Peut il ou as til le droit de faire une demande de ce genre le jour J de l audience alors que sur la saisine il ya de notifie seulement la pension ?. Car dans ce cas je devrait prévoir un avocat mais bcp de frais en plus.

-Pourquoi ne pas me verser septembre et octobre du coup que son congés débute que le 6 octobre

-moralement puis je mettre en avant que c'est son choix d être en congés parentale (sa femme étant au chomage) et que notre fille ne devrait pas avoir à subir ses choix de vie.

Je m interroge également sur le fait qu'il ne peut plus payer de pension selon ses dires mais souhaite avoir la garde alternée qui coûte beaucoup d'argent. Par sms j'ai reçu hier qu'il allait certainement reprendre le travail en mars alors qu'il a marqué sur la saisine jusqu en novembre. Puis le signifier le jour de l audience car il est clair que monsieur fait tout pour se dérober de la pension. Je pense même qu'il s est mis dans cette situation pour se dérober.

Merci pour vos avis je n en dors plus

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez tout dire mais le JAF n'en tiendra compte que s'il y a des justificatifs .

Vous pouvez faire remarquer qu'être en congé parental est un choix, qui est temporaire, et dont votre fils ne doit pas en assumer les inconvénients

A - t- il justifié de ses revenus et de ses charges (caf, revenus de Monsieur, revenus de Madame, déclaration impôt, etc = bien vérifier la cohérence de tout celà)?

Fournit-il des justificatifs de frais pour l'enfant né ?

Si ce n'est pas le cas demandez lui bien tous les justificatifs en les listant en recommandé.

Pour la GA a -t-il justifié de ses disponibilités après son congé parental , et comment explique -t-il le fait de ne l'avoir jamais demandé avant ?

Une GA cela ne veut pas dire plus de prise en charge des frais : au contraire cela peut couter plus cher pour lui s'il paie la moitié de tous les frais .

Réfléchissez au fait de prendre un avocat .

Fournissez bien tous les frais engendrés par votre enfant (activité, cantine, transport, médicaux, scolarité etc)